

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023T9114

---

Portant réglementation de la circulation sur

La RD91 du PR 4+0650 au PR 5+0554

Guyancourt

En et hors agglomération

---

- Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
- Le Maire de Guyancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le classement en route à grande circulation de la D91

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Considérant que la réalisation de travaux de forages nécessite de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires sur la RD91 du PR4+0650 au PR5+0554, section située en et hors agglomération de la commune de Guyancourt

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter du 07/08/2023 pour une durée de 60 jours, de 9h30 à 16h00, la RD91 du PR 4+0650 au PR 5+0554, dans le sens Versailles-Guyancourt, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules autre que les deux roues est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route, aux services de secours, aux forces de l'ordre et aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.
- La voie de droite est neutralisée du PR 4+0676 au PR 4+1002.

**Article 2 :** Durant la même période, de jour comme de nuit, sur la RD 91 du PR 5+0228 au PR 4+0676 (Guyancourt) dans le sens Versailles – Guyancourt :

- la piste cyclable est neutralisée depuis le carrefour avec la rue Louis Blériot jusqu'à la sortie du giratoire place des Frères Perret. Les cyclistes devront circuler sur la voie neutralisée et les piétons devront traverser en amont afin de circuler sur le trottoir du sens opposé.

**Article 3 :** Le cheminement des cycles et des piétons devra être rétabli et assuré conformément aux modalités susvisées pendant toute la durée du chantier sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation temporaire de chantier sera maintenue et entretenue tout au long des travaux par l'entreprise UNISOL ou ses sous-traitants éventuels.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA-Manuel du chef de chantier, vol.1 et 2, devront être

suivies. La mise en œuvre d'un panneau AK5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le maire de Guyancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guyancourt, le \_\_\_\_\_

Le Maire de Guyancourt

*Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe au Maire déléguée*



*Nathalie PECNARD*

Fait à Versailles, le **20 JUIL. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

**Pierre Nougarède**

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

*Par délégation,*

**Jean Moulin**

Chef du Service de la politique  
d'entretien et d'exploitation  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- Le maire de Guyancourt
- Le directeur départemental des territoires des Yvelines
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines